Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20260917-DF2026-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 30/09/2026

VILLE DE BOLBEC

DF 2026/109

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : ……. 29
Nbre d'excusés avec pouvoir : 3
Nbre d'excusé sans pouvoir : 1
Nombre de votants : ……. 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mme Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mme Myriam HUAULT

- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE VENTE DE BILLETTERIE EN LIGNE TICKBOSS WEB POUR LE SERVICE CULTUREL CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES LIEES A LA VENTE EN LIGNE DES BILLETS DE SPECTACLE AUTORISATION DE SIGNATURE

- - - - -

Rapporteur : Monsieur Philippe BEAUFILS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-7-1 relatif aux conventions de mandat conclues pour l'encaissement de certaines recettes des collectivités territoriales,

VU le projet de contrat de mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne « Tickboss Web » et de la convention de mandat qui lui est annexée,

VU l'avis favorable en date du 21 juillet 2026 du comptable public du Service de Gestion Comptable de Lillebonne,

CONSIDÉRANT que la commune de Bolbec souhaite continuer à utiliser un service de billetterie en ligne, pour sa programmation culturelle, afin de faciliter l'accès du public aux manifestations qu'elle organise ;

…/…

CONSIDÉRANT que la société ART'TICK met à disposition de la commune un espace de vente en ligne interfacé avec le logiciel de la billetterie Tickboss utilisé par la commune, permettant la commercialisation des billets sur internet, la gestion des ventes ainsi que leur intégration automatique dans le logiciel de billetterie du service culturel ;

CONSIDÉRANT que cette prestation donne lieu à une rémunération du prestataire selon les conditions financières prévues au contrat, calculée en fonction du nombre de billets vendus en ligne ;

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de six (6) ans ;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend une convention de mandat permettant à la société ART'TICK d'encaisser, pour le compte de la commune, les recettes issues de la vente en ligne des billets, conformément aux dispositions de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat de mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne « Tickboss Web » avec la société ART'TICK ;
- d'approuver les termes de la convention de mandat annexée audit contrat ;
- d'approuver les conditions financières du contrat et de fixer la rémunération du prestataire pour les prestations réalisées dans le cadre du service de billetterie en ligne comme suit :
 - **0,50 € TTC** par billet vendu pour tout billet dont le prix est inférieur ou égal à 25,00 € TTC ;
 - **0,25 €** supplémentaire par tranche de 25,00 € du prix du billet au-delà de ce premier seuil ;
- d'acter que cette rémunération fera l'objet d'une facturation annuelle par le prestataire, correspondant aux commissions dues au titre des ventes réalisées sur la période considérée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, tout élu dûment habilité, à signer le contrat et la convention de mandat, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ